

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2019

**Expressions artistiques
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SEA02831	<p>ACT2 COMPAGNIE MULHOUSE Création et diffusion du spectacle "<i>HOMMES</i>" en 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">ETAT (financeur) : 20 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 33 870,00 € MULHOUSE : 5 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	7 000,00
SEA02829	<p>ASSOCIATION ARTS ET LUMIERES EN ALSACE (ANCT VOIX ET ROUTE ROMANE) Organisation de la 27ème édition du Festival Voix et Route Romane du 30 août au 22 septembre 2019</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 19 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 120 200,00 € VILLE DE STRASBOURG : 3 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	8 000,00
SEA02828	<p>ASSOCIATION COMPAGNIE DES REGAINS ORBEY 3ème édition du Festival des Chapelles du 1er au 30 septembre 2019 dans la vallée de la Weiss</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 2 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG : 2 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	2 000,00
SEA02817	<p>ASSOCIATION THEATRE EN HAUTE ALSACE Stage théâtral du 26 juillet au 4 août 2019 à Altkirch</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 6 000,00 € ALTKIRCH : 10 000,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	4 000,00
SEA02833	<p>ASSOCIATION COLLECTIF DES POSSIBLES 2ème édition du festival "<i>Les Multi prises</i>" du 27 au 29 septembre 2019 au Parc de Wesserling</p> <p>Cofinancement :</p> <p align="right">CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 4 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE ST AMARIN : 500,00 € HUSSEREN-WESSERLING : 250,00 € FELLERING : 250,00 € RANSPACH : 250,00 € MOLLAU : 250,00 €</p> <p>Paielement unique</p>	1 300,00

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2019

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00415	<p>VILLE DE KEMBS Projet artistique et culturel de l'Espace Rhénan à KEMBS en 2019</p> <p>Cofinancement : KEMBS : 266 000,00 €</p> <p>Paiement unique, en application de l'article 3 de la convention de partenariat culturel 2018/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Kembs portant sur le développement culturel de l'Espace Rhénan du 26 juin 2018</p>	15 000,00
SIL00416	<p>FEDERATION HIÉRO COLMAR Mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2019</p> <p>Cofinancement : ETAT (financeur) : 17 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 8 000,00 € COLMAR : 36 500,00 €</p> <p>Paiement unique</p>	12 000,00
SIL00417	<p>FEDERATION HIÉRO COLMAR Mise en œuvre du projet culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles en 2019</p> <p>Cofinancement : ETAT (financeur) : 3 000,00 € CONSEIL REGIONAL GRAND EST : 5 000,00 € COLMAR : 13 000,00 €</p> <p>Paiement unique, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro (Colmar) du 13 novembre 2017</p>	22 000,00
SIL00420	<p>VILLE DE COLMAR Mise en œuvre du projet culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles en 2019</p> <p>Paiement unique, en application de l'article 5.1. de la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) de Colmar conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et la Fédération Hiéro (Colmar) du 13 novembre 2017</p>	10 000,00
Total		59 000,00

Dont :

- **34 000 €** pour la Fédération Hiéro, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2357 service 371,
- **25 000 €** pour les Communes à prélever sur le programme D722 au chapitre 65 fonction 311 nature 65734 programme 2357 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2019

**Enseignement artistique et pratique
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA01039	FEDERATION D'ALSACE DES FANFARES DE FRANCE Mise en oeuvre du projet associatif 2019 Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 2 500,00 € Paiement unique	800,00
Total		800,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D726 au chapitre 65 fonction 311 nature 6574 programme 2397 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2019

**Concours divers
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00424	ASSOCIATION CULTURE ET DEPARTEMENTS Appel à cotisation au titre de l'année 2019 Paiement unique	500,00
Total		500,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D622 au chapitre 011 fonction 311 nature 6281 programme 23561 service 371.

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 SEPTEMBRE 2019

**Animation du patrimoine
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SMH00044	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU SITE DU HOHLANDSBOURG Subvention exceptionnelle de fonctionnement suite à deux sinistres au titre de 2019 Paiement unique	28 673,00
Total		28 673,00

Ce crédit sera imputé sur le programme D711 au chapitre 65 fonction 312 nature 6561
programme 2277 service 014.



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**en faveur de l'Association Hiéro Colmar
pour la mise en œuvre de son projet artistique en 2019**

- Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- Vu les orientations du Conseil départemental pour la culture et le patrimoine,
- Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- Vu les statuts de l'Association Hiéro en date du 26 mai 2009,
- Vu la demande de subvention présentée par l'Association Hiéro Colmar le 19 avril 2019,

Entre,

Le **Département du Haut-Rhin**, sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par la Présidente du Conseil départemental, autorisée par une délibération de la Commission permanente en date du 13 septembre 2019,

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association Hiéro, représentée par son Président M. Julien SCHMITT, dûment habilité pour ce faire, sise 78A avenue de la République, 68000 COLMAR,

Ci-après désignée « l'Association Hiéro », « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément à son objet statutaire, l'Association HIERO Colmar est un opérateur culturel qui intervient sur Colmar et sa région, ainsi que sur l'ensemble du département. Elle a pour objectif de faire connaître les formes artistiques contemporaines, dont les Musiques Actuelles, le cinéma expérimental et d'art et d'essai. Son activité est bien inscrite dans le paysage colmarien. L'Association propose annuellement un projet artistique et culturel axé sur la diffusion, la création et les résidences.

La mise en œuvre de ce projet en 2019 est en adéquation avec les orientations de la politique départementale en faveur des opérateurs culturels, notamment en terme d'accessibilité culturelle, de sensibilisation des publics et de proximité territoriale.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département à l'Association Hiéro Colmar pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel pour 2019.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités, conditions d'attribution et de versement du soutien du Département à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Association Hiéro Colmar joint en annexe I, hors fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar qui fait l'objet d'un soutien départemental spécifique sur la base d'une convention pluriannuelle 2017-2020.

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par l'Association Hiéro Colmar pour réaliser les actions issues de son projet artistique et culturel mises en œuvre à son initiative et ne se rattachant pas au fonctionnement du Centre de Ressources Musiques Actuelles de Colmar.

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement de l'Association transmis par ses soins, le Département alloue à cette dernière, eu égard à ses missions statutaires, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 12 000 € (douze mille euros) correspondant à 6,88 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement arrêté à la somme de 174 200 € et joint en annexe II.

Si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'Association est inférieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'Association par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses de fonctionnement réelles attestées par l'Association est supérieur au montant des dépenses de fonctionnement figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la subvention fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les parties.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement de la subvention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur la ligne budgétaire ouverte au Budget Départemental 2019 Programme D722 Imputation 65-311-6574-2357-371 et viré au compte n°15135 09017 08770759400 clé 84 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne CE GRAND EST EUROPE.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet ;
- fournir au Département, à compter du 1^{er} juillet, le bilan d'activité, le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par le trésorier de l'Association assortis du rapport du Commissaire aux comptes ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'Association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera le détail des actions menées, le nombre de personnes accueillies et d'une manière générale tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2019.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

ARTICLE 5 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'Association sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'Association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'Association n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département.

Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'Association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Association, ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'Association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'Association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

ARTICLE 9 : Responsabilité

L'Association exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'Association de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire. Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à un mois.

ARTICLE 12 - AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention comprend 12 articles et 2 annexes. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association Fédération Hiéro
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente

Julien SCHMITT

Brigitte KLINKERT

FÉDÉRATION HIÉRO COLMAR

Projet artistique & culturel 2019



Fédération Hiéro Colmar
78A avenue de la République
68000 Colmar
03 89 41 19 16
contact@hiero.fr

SOMMAIRE

1. Historique de la Fédération Hiéro Colmar

- > 1992 à 1997 : le temps du bénévolat
- > 1998 à 2008 : La professionnalisation
- > De 2008 à 2017 : La reconnaissance
- > 2019 et jusqu'à quand ?

2. Projet artistique et culturel / 2019.....

2.1. Diffusion :

- > Plusieurs temps forts : festival Nataka (du 18 au 21/07), festival Périphérique (ex-Supersounds printemps), festival Supersounds et One Man Fest (septembre)
- > Des événements réguliers toute l'année articulés autour de la diffusion d'artistes.

2.2. Création :

- > Compagnonnage : temps d'échange et de création avec artistes aboutissant à la réalisation d'un objet unique
- > Résidence de création d'un spectacle avec un groupe régional

3. Vie associative

4. Partenaires de la Fédération Hiéro Colmar

5. Extraits de presse 2018

1. Historique de la Fédération Hiéro Colmar

La Fédération Hiéro Colmar est une association née en 1992. Un projet artistique fort et original, principalement axé autour des musiques actuelles et du cinéma, marque depuis ses débuts l'histoire de l'association.

> 1992 à 1997 : le temps du bénévolat

Ce sont des passionnés de musique désireux d'être acteurs de leur ville qui créent la Fédération Hiéro à Colmar en 1992. Très vite, des initiatives fortes et novatrices se multiplient : concert performance de musiciens du mythique Velvet Underground dans une ancienne usine relookée pour signer la naissance de l'association, première « Beach Party » au parc du Natala à Colmar en 1993, « l'Appel du 6 mai » en 1995 rassemblant trente groupes et associations au marché couvert de Colmar pour revendiquer la création d'un équipement adapté aux musiques actuelles, des cycles de cinéma expérimental d'envergure nationale sur le surréalisme et le lettrisme, premier « Barathon », marathon de concerts, qui transforme Colmar en fête de la musique en plein mois de mai 1997.

Cette époque où le bénévolat total rendait tout possible ancre Hiéro dans l'avant-garde artistique, la démocratie associative, l'animation populaire et festive de la cité. L'époque demandait un certain volontarisme culturel pour aboutir à une meilleure prise en compte de l'existence même des nouvelles pratiques, à la reconnaissance de leurs compétences, ainsi qu'à l'évolution de la politique culturelle régissant ces formes d'expression différentes.

> 1998 à 2008 : La professionnalisation

L'action collective se cristallise autour du « *Kraken* », projet d'équipement dédié aux musiques actuelles à Colmar, porté par Hiéro depuis sa naissance et qui vit le jour en 1998. S'en suivit un désaccord entre la ville de Colmar et l'association quant au mode de fonctionnement de cet équipement. Compte tenu des conditions financières proposées par la Mairie, l'association retire sa candidature dans le cadre de la délégation de service public, ce qui conduit au choix d'un équipement en régie municipale baptisé « *Grillen* ». La situation évolue dès 1999 vers un retour du dialogue avec la municipalité, depuis que la Fédération Hiéro a accepté d'appeler la salle par son nom actuel, le « *Grillen* ».

La naissance de cette salle marque le début d'une nouvelle ère, sous le signe de la professionnalisation et d'une ouverture artistique plus large. Dès 1999, les premiers salariés sont embauchés et la saison culturelle de l'association, forte de plus d'une trentaine de manifestations annuelles, la place en principal prescripteur de concerts de musiques actuelles sur la région de Colmar. Le projet culturel est reconnu par l'ensemble des institutions et salué par les médias. L'Etat et les collectivités territoriales soutiennent de plus en plus fortement l'association. Le public, les membres et les bénévoles répondent massivement présents.

> De 2008 à 2017 : La reconnaissance

L'association poursuit son travail de défrichage à travers de multiples initiatives, et fait évoluer ses activités en réponse à un secteur en mouvement. Au fil des ans, Hiéro renforce son identité, marquée par l'émergence de projets novateurs et une ligne artistique forte, entre curiosité et découverte de nouveaux talents.

Le festival Supersounds, créé à la fin des années 1990, est décliné en deux sessions à partir de 2009. Une session de printemps et une session d'automne, d'une durée de plusieurs semaines, viennent rythmer l'année et deviennent la colonne vertébrale de l'activité de l'association, avec le festival Natala en été.

La création du Centre de Ressources des Musiques Actuelles de Colmar en 2009, co-animé par la Fédération Hiéro Colmar et le Grillen, dans le cadre d'une convention avec la Ville de Colmar et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. L'activité de la Fédération Hiéro s'ouvre à l'action culturelle dès 2010, avec la réalisation de plusieurs projets pédagogiques à destination du jeune public, menés notamment dans le cadre du Contrat de Ville (ex-CUCS) de la Ville de Colmar.

> 2019 et jusqu'à quand ?

La Fédération Hiéro Colmar a fêté ses 25 ans en 2017. L'occasion de porter un regard sur les actions passées, et de poser les bases d'un nouvel élan en menant une réflexion importante sur les années à venir. Devant quitter ses locaux historiques occupés depuis sa création, l'association lance en 2018 son nouveau projet de café culturel et citoyen, lieu de rencontres, débats, échanges, manifestations d'envergure moyenne et qui surtout lui donnerait une meilleure et réelle visibilité au public. Elle innove et n'hésite pas à changer le concept et le nom de son festival Supersounds de printemps pour devenir Périphérique et ainsi proposer des concerts de musiques actuelles en milieu rural. De même pour le festival Nataala dont les modifications vont se faire sentir en 2019 avec de nouvelles implantations et propositions, qu'elles soient artistiques, culturelle et culinaires.

Objectif général

> Contribuer à la vitalité artistique en Alsace, à travers l'accessibilité et la participation à la culture contemporaine.

Objectif spécifique

> Diffuser et promouvoir les musiques actuelles auprès d'un large public, en particulier en Alsace, avec pour mots d'ordre découverte artistique et convivialité. Pour ce faire, l'activité de la Fédération Hiéro Colmar se décline en trois axes complémentaires : la diffusion, la création, et l'accompagnement/l'action culturelle.

Résultats

> Privilégier une relation directe entre les artistes et membres de l'association - Fédérer différents acteurs autour de la diffusion de groupes émergents

> Proposer un offre artistique de qualité sur le territoire, inscrite dans une dynamique locale - Etre un acteur régional reconnu à la fois par les institutions et les professionnels de la culture, et par divers acteurs socio économiques.

Publics cibles

> Projet tourné vers la population du territoire : toucher un public intergénérationnel mais fédérer également un réseau de connaisseurs.



© julien "Judd"

Tournée des 30 ans de carrière THE EX au Grillen de Colmar

Découverte et curiosité

> Oser, inventer, explorer, défricher !

Depuis 27 ans, la Fédération Hiéro garde cette volonté intacte de présenter des formations inventives dans des genres aussi différents que la pop, le hip-hop, le rock ou les musiques électroniques, sans négliger pour autant les autres esthétiques musicales. Le coeur du projet artistique de la Fédération Hiéro repose sur l'envie insatiable de découvrir les inventeurs des musiques de demain. Hiéro présente souvent des artistes situés à l'opposé de ceux qui sont présents dans les circuits commerciaux, et se démarque des Scènes de Musiques Actuelles régionales par la recherche d'une programmation plus inventive, parfois plus pointue.

L'atout de la mobilité

> Nous considérons le fait de ne pas disposer de lieu de diffusion comme un atout. Ainsi, nos manifestations prennent place dans des lieux variés, souvent atypiques mais toujours adaptés aux propositions artistiques programmées : musée, parc, monument historique, bibliothèque, galerie d'art, bar... Hiéro Colmar se déplace toujours au plus près de la population, en saisissant la chance de pouvoir surprendre et toucher un public toujours plus nombreux, toujours plus varié..

Cette programmation itinérante nous permet de créer des liens avec de nombreux partenaires à Colmar et aux alentours, à travers une logique de mutualisation de moyens systématique. Nous mettons un soin attentif à préserver une convivialité presque familiale lors de nos manifestations, avec l'aide de nombreux bénévoles qui permettent d'accueillir avec enthousiasme les spectateurs.

Des tarifs accessibles

> La politique tarifaire de nos événements varie entre 5 et 15 €. Le tarif adhérent est accessible à partir d'une cotisation de 20€ pour l'année civile (10€ à partir du 1er juillet) et 1€ pour les mineurs et permet de voir tous les spectacles à prix réduit. De plus, de nombreuses manifestations que nous organisons restent volontairement gratuites pour attirer un public toujours plus nombreux.



POWERSOLO lors d'une coproduction avec le Gambrinus à Mulhouse

2. Projet artistique et culturel / 2019

2.1. Diffusion

> Temps forts festivals : festivals Périphérique / Supersounds, Natala et One Man Fest

L'année se structure autour de trois temps forts que sont les festivals Natala, le One Man Fest, festival consacré uniquement aux one-(wo)man bands se déroulant à Colmar et agglomération et enfin le festival Supersounds gardant sa session automnale normale mais accouchant au printemps d'une version rurale intitulée **Périphérique**. Depuis plusieurs éditions, ces événements représentent l'activité la plus visible de notre projet, bénéficiant d'une communication plus importante. Ces moments jalonnent l'année : le festival Périphérique a lieu du 5 au 19 avril, le festival Natala du 18 au 21 juillet, le One Man Fest est déplacé mi-septembre sur 2 jours et enfin le festival Supersounds sur mi-novembre.

Une programmation pluridisciplinaire, pointue et singulière font de ces festivals des événements atypiques, où la prise de risque artistique devient plus forte. Ces festivals offrent une visibilité à des artistes nationaux et internationaux émergents, la plupart du temps en marge des circuits de diffusion classiques, certains gagnant une certaine notoriété et reconnaissance par la suite.

Ils ont récemment été programmés par Hiéro : Le Villejuif Underground, Johnny Mafia, Bryan's Magic Tears, En Attendant Ana, Hangman's Chair, TH Da Freak, It It Anita, Last Train, Mellanoisescape, Micah P. Hinson, Von Pariahs, Vera Sola...

SUPERSOUNDS change donc de nom pour sa session de printemps pour devenir **PERIPHERIQUE**, avec une vocation beaucoup plus rurale et recentré en périphérie de Colmar, tout en gardant le même esprit. La session automnale de *Supersounds* se déploie à Colmar, Strasbourg, Mulhouse, chez nos voisins allemands de Freiburg et à Bâle.

Le principe artistique du festival repose sur la programmation de formations musicales inédites, et quasi absentes des circuits commerciaux traditionnels, sans pour autant tomber dans un créneau avant-gardiste trop ardu. Cette programmation fait donc la part belle à de nouveaux artistes passionnés, mais ne privilégie pas de réelles têtes d'affiche. Sans tabou esthétique, les logiques économiques ou médiatiques ne guident en aucun cas les choix de programmation. Il en va de l'intégrité artistique du festival, soit sa raison d'être et son identité.

Ne reposant aucunement sur des critères de notoriété, la mission de *Périphérique / Supersounds* est de contribuer à la mise en lumière de nouveaux talents, au potentiel artistique fort et novateur, tout en générant une audience et un contexte promotionnel le plus large possible autour de l'événement. Outre les propositions « musiques actuelles », l'objectif est de faire la part belle à l'image sous toutes ses formes : ciné-concerts, installations vidéo, expositions de photographies, projections de documentaires...et de s'ouvrir dans les années à venir aux spectacles musicaux transdisciplinaires.



EN ATTENDANT ANA lors du festival Périphérique

Indépendance artistique signifiant souvent confidentialité, l'un des impératifs de ce festival est de parvenir à attirer un public nombreux, de fédérer l'attention des médias, et d'offrir un environnement technique et promotionnel adéquat à des projets musicaux neufs. Pour y parvenir et se démarquer, Hiéro Colmar met en place une communication basée sur un concept d'événement plus que sur les artistes qui y sont programmés, sur le développement d'une image originale et conviviale, sur des prix d'entrée vraiment accessibles pour tous afin que les finances ne soient pas un frein à la curiosité.

La programmation de *Supersounds* de printemps fut élaborée à travers des « Cartes blanches » proposées à des programmeurs professionnels proches de la Fédération Hiéro Colmar, et/ou à un artiste ou groupe d'artiste, à l'image du festival anglais ATP. Ainsi, certaines sessions ont été programmées par Eric « Kem » Lalot, programmeur des Eurockéennes, ou encore la salle de concerts le SAS et l'association Muzak à Delémont en Suisse.

De plus, le visuel du festival est le résultat d'un travail de proximité et de concertation avec un artiste local qui voit donc son oeuvre déclinée sur une affiche tirée à 500 exemplaires, des programmes tirés à 5000 exemplaires, tous distribués en Alsace et région transfrontalière.



RYDER THE EAGLE enflamme l'atelier ARN

Le parc du NATALA, cadre magique à deux pas du centre-ville de Colmar, accueille la Fédération Hiéro depuis 1994. La mythique *Beach Party* a connu six éditions mémorables avant de laisser place à *Cinéma sous les arbres*, week-end cinéma éclectique, capable de fédérer, dans un même lieu, toutes les générations. En 2006, une nouvelle étape a été franchie avec l'organisation d'un festival ambitieux proposant cinéma, concerts et spectacles pendant plus d'une semaine, le festival *Natala*.



Atelier sculpture sur fruits au festival NATALA

En 14 éditions, *Natala* est devenu un rendez-vous incontournable de l'été, un lieu inédit et convivial, accueillant des milliers de visiteurs de toutes les générations. Les spectateurs adhèrent à la qualité de la programmation, à la convivialité du site du parc du Natala et à l'esprit décalé et festif. Le festival évolue d'une édition à l'autre mais on retrouve avec bonheur ce qui en fait son charme : apéro-concerts, ciné-concerts, concerts, after dansantes, animations et ateliers, journée enfants le dimanche.

Un nouvel élan a été donné en 2010, inscrivant *Natala* dans le paysage culturel avec cette singularité : être le premier festival de ciné-concerts en Alsace, d'images mises en musique et de musiques mises en images. Fiers du succès d'estime rencontré auprès des professionnels et de la presse, et forts du succès populaire, la mise en avant des ciné-concerts donne une réelle identité à ce festival. En 2012, les projections de longs métrages en plein air ont été entièrement abandonnées pour laisser la place aux ciné-concerts et dans les années suivantes à des créations et commandes uniques. A partir de 2014, le concours de ciné-concerts permet à quatre groupes régionaux (Colmar, Haguenau, Mulhouse, Strasbourg) d'exprimer leur talent sur le même extrait d'un film muet libre de droit. Une réussite telle qu'un de ces groupes, ZeroZeroClub, a pu effectuer une résidence au CREA de Kingersheim ayant eu pour but la création d'un ciné-concert sur le film « La Nuit des Morts-Vivants » de Georges A. Romero. Ce ciné-concert a été programmé au festival Mômix 2016 et le groupe ZeroZeroClub a signé avec l'Armada Productions, tourneur spécialiste en musiques actuelles pour public jeune et tout public.

Le festival *Natala* a aujourd'hui fait le tour des propositions de ciné-concerts français, mis à part quelques projets existants n'ayant pas pu se faire pour raisons économiques ou de calendrier. Hiéro Colmar souhaite donc s'orienter vers la création spéciale, la commande de ciné-concerts auprès de groupes proches par la distance (comme pour le concours régional) ou les affinités, d'où un rapprochement vers nos collègues transfrontaliers Suisses et Allemands, mais également à l'échelle européenne : les ciné-concerts ont un langage universel, quel que soit le film, son auteur, leurs origines, et quelles que soit celles des groupes qui mettent en son leurs images ; les émotions qu'ils nous procurent sont les mêmes, que nous soyons, français, allemands, suisses, italiens, danois. Hiéro Colmar se rapproche d'homologues européens, afin de les rencontrer, débattre, échanger

sur nos pratiques respectives, mais aussi et surtout afin de mettre en place des échanges d'artistes, de ciné-concerts entre autres. Si *Natala* ne peut sortir physiquement de son parc, il peut s'étendre dans le temps, investir d'autres lieux comme le fait *Supersounds*. Voilà peut-être sa vocation future qu'il nous faut expérimenter.

La 15ème édition de *Natala* se déroule du 18 au 21 juillet 2019. La programmation d'un ciné-concert quotidien est donc mise en pause cette année afin de mieux préparer 2020 et orienter nos choix sur de nouvelles créations voire proposer plutôt des documentaires musicaux d'actualité ou faisant partie de ces circuits indépendants, comme nous le faisons déjà pour la programmation des concerts.

Lancé en 2017 via le soutien de la Fondation Orange, *Natala* travaille sur un projet d'accueil des personnes en situation de handicap. Mise à disposition d'outils techniques grâce au container créé par les Eurockéennes de Belfort mais aussi stands d'information et surtout ateliers et mini-spectacles pour se mettre à la place des personnes en situation de handicap, voilà ce vers quoi va aussi s'attacher l'équipe des bénévoles avec la coopération d'associations locales partenaires de ce projet.

Natala est également l'occasion de proposer un habillage visuel du parc du Natala, en se concentrant sur un éclairage spécifique. Nous souhaitons mettre en valeur le parc tout en créant une atmosphère unique, utilisant la végétation comme autant d'écrans « naturels ». Toujours dans une démarche de soutien à la création et à la diffusion de nouveaux talents, Hiéro Colmar donne carte blanche à des artistes et collectifs régionaux pour habiller le parc.



Ambiance nocturne au festival NATALA

Le ONE MAN FEST était un projet resté dans les cartons trop longtemps. Il a donc été décidé de le concrétiser en 2015. Ce festival est entièrement dédié aux one (wo)men bands, à savoir les hommes ou femmes-orchestres. Nous avons voulu impliquer un autre acteur fort dans la Région Alsace, proche de l'esthétique musicale proposée, Zone 51, association basée à Sélestat. Jusqu'à il y a peu, nous pensions être les seuls en France à avoir eu l'idée de créer un festival mettant à l'honneur ce phénomène ; nous avons découvert qu'il en existe un autre à Montpellier, lancé lui aussi en 2015 mais cela reste exceptionnel sur notre territoire tout de même. Ainsi, pour la première édition, chaque association a pu proposer dans sa ville plusieurs concerts (et même la projection d'un documentaire sur les one-men-bands) tout au long du mois d'avril, dans des lieux atypiques à Colmar (brasserie Sainte Cru, marché couvert) et Sélestat (Arsenal Saint-Hilaire). Ce festival s'est terminé en beauté par une soirée de clôture en commun (programmation et coproduction Hiéro et Zone 51) en investissant les 2 salles du Grillen au cours de laquelle se sont produits 8 artistes. En résumé, quatre soirées concerts et projection ayant proposé artistes français, belges ou américains tels Molly Gene, Scott H Biram, Brother Dege (lequel figure sur la B.O. Du film *Django* de Quentin Tarantino), Gull, Mellanoiseescape, Deadwood, Blues Bird, Mr Marcaille, The Wooden Wolf, Ville Fantôme.

Après la première édition faisant office d'expérimentation, pour des raisons logistiques (le festival Supersounds arrivant peu de semaines après) et financières (aucune subvention ou mécénat à ce jour), le ONE MAN FEST #2 s'est concentré et étalé sur une semaine fin mars avec une soirée au Grillen de Colmar organisée par Hiéro Colmar et 2 jours de suite à l'Arsenal Saint-Hilaire de Sélestat par Zone 51. En raison des échéances de calendrier et pour profiter d'un temps plus clément, le ONE MAN FEST#3 fut programmé en 2 temps sur fin mai-début juin : Hiéro Colmar a proposé un concert de Lauter sur fonds de dégustation de vins aux caves de Turckheim et une soirée au Grillen avec Matt Elliott, Miët, Urban Junior et Brother Baxter ; Zone 51 a proposé également 2 soirées avec King Automatic, Vurro, Tout Est Beau, Brice Masson et BellyHoleFeak. Des artistes d'horizons variés venant de France, d'Espagne, d'Italie, de Suisse ou des Etats-Unis.

En 2018, Zone 51 décide de quitter le projet mais Hiéro poursuit ses efforts d'investissement de lieux insolites en milieu rural puisque nous proposons dorénavant un circuit à vélo partant de Colmar en direction de Turckheim et passant par Eguisheim et Wintzenheim avec à chaque village un arrêt dégustation et un concert. De quoi mêler habilement plaisirs des sens dans un cadre naturel typique.

Un festival déplacé à la rentrée afin de (re)lancer la saison et profiter de l'ambiance des vendanges.



TH DA FREAK prend la pose avec le public du du One Man Fest

> Des événements réguliers toute l'année articulés autour de la diffusion d'artistes

« **Hiéro Fan Club** » est un « label » mis en place en 2014 qui caractérise les concerts proposés hors festivals et hors salles officielles, au fil des coups de cœur du comité de programmation et des bénévoles de l'association. Ces concerts ponctuels sont organisés dans des lieux atypiques, hors des formats classiques de diffusion.

Vingt-cinq ans après, notre souhait est de garder la même convivialité avec les artistes et le public qu'aux débuts de l'association, malgré l'évolution du secteur des musiques actuelles et la professionnalisation de celui-ci. Cette volonté fait partie prenante de l'histoire de la Fédération Hiéro Colmar et place l'association dans un contexte artistique à part. Notre but est d'établir un rapport particulier, de proximité avec les artistes, une certaine facilité de dialogue et ne pas placer ceux-ci dans une « programmation » mais créer des moments à part, comme des concerts-repas ou dégustation dans les caves de Turckheim, la cave du Domaine Mittnacht Frères à Hunawihr ou la toute nouvelle brasserie Sainte-Cru à Colmar. D'autres lieux incitent à ce rapprochement artistes-public dans un contexte particulier tels l'Espace Malraux et le Musée du Jouet à Colmar, en l'occurrence à l'occasion d'une exposition pouvant éventuellement rejoindre l'univers de l'artiste musical. Les possibilités sont nombreuses.



KIM GIANI dans la librairie-café Libellule à Colmar

2.2. Création

> « *Compagnonnage* », temps d'échange et de création avec artistes aboutissant à la réalisation d'un objet unique

Depuis 2003, la Fédération Hiéro Colmar est à l'initiative de résidences de création avec divers artistes, groupes et collectifs : Gay Pride, Mouse DTC, Piano Chat, Bertrand Burgalat, Herman Düne, Etienne Charry, Herzfeld Orchestra et Colt Silvers. Ces temps de création ont pris forme à travers des projets originaux : échanges entre groupes étrangers et locaux, collaboration avec des élèves d'écoles de musique, création d'un ciné-concert...



Double album live de Tom Cora paru en vinyle en édition limitée

2018 / Résidence-restitution de Dervish TanDances mêlant musique électronique et danse tanoura

2017 / Résidence de création de Gay Pride au CREA de Kingsheim suivie d'une restitution au Grillen

2016 / Résidence de Mouse DTC devenant ZeroZeroClub au CREA de Kingsheim pour la création d'un ciné-concert sur le film *La Nuit des Morts-Vivants* de George A. Romero

2013 / Résidence de Piano Chat avec la chorale de l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg formant le groupe éphémère « *La Yes Family* »

2011 / Résidence du groupe Colt Silvers pour la création du ciné-concert *Blade Runner*

2010 / Résidence du Herzfeld Orchestra avec les élèves des Conservatoires de musique de Colmar et Mulhouse et la Jazz & Rock Schule de Freiburg im Breisgau en Allemagne - « *Back to school* »

2006 / Résidence d'Etienne Charry

2004 / Résidence d'Herman Düne et leurs invités - « *Colmar Tapes* » 2003 / Résidence de Bertrand Burgalat

Forts de ces expériences réussies, nous souhaitons poursuivre la mise en œuvre de temps de création uniques en Alsace, au rythme d'une résidence « compagnonnage » par an. Au delà du terme *résidence*, nous voulons que ce type de projet reste ouvert, malléable, sans contrainte de temps, de lieu ni de partenariats : une forme de compagnonnage artistique, d'invitation d'artistes pour des projets singuliers, une aventure humaine et artistique... L'objectif de ces moments forts est de permettre la rencontre entre des personnes qui partagent un savoir : artistes, mais aussi population locale. Des collaborations nouvelles sont pensées à chaque projet avec

des structures locales telles que des labels, des écoles de musique, des centres socioculturels, mais aussi des lieux culturels disposant d'espaces techniques de création tels que les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller ou le Grillen à Colmar.

Suite à ces temps d'échanges et de rencontres, notre souhait est d'aboutir à une « pièce » finale, qui peut prendre des formes très différentes : spectacle, livret CD, DVD reportage, roman photo....Cet objet final apporte une réelle plus-value au projet, en tant que création unique, fruit de collaborations inédites, mais aussi en tant que témoignage, souvenir du projet pour les participants.

Les objectifs de cette action peuvent être déclinés en plusieurs axes :

- Donner lieu à une rencontre forte entre un artiste et des personnes d'âges variés, dans un souci de rencontre et de partage entre les générations,
- Favoriser l'accès à la culture, et plus particulièrement à la création musicale, à des personnes éloignées de l'offre et des pratiques culturelles pour des raisons sociales, économiques ou territoriales,
- Proposer une offre artistique de qualité grâce à des interventions menées par des intervenants qualifiés et des professionnels reconnus,
- Utiliser la création musicale comme moyen pédagogique permettant à des personnes de se sentir impliquées dans un projet commun, concret et créatif,
- Construire des partenariats sur la base de projets avec des structures éducatives, culturelles et sociales locales, afin de rendre la culture toujours plus vivante et accessible,
- Structurer ces partenariats en vue de pérenniser ce type d'actions, dans un souci de coopération durable et de mutualisation de moyens.

En 2019, nous travaillons sur un projet en partenariat avec la Comédie de Colmar (à confirmer) mettant en lumière Daniel Johnston, artiste décédé sans qui Hiéro n'aurait jamais existé. A force de rencontres et discussions lors de concerts ou après leurs passages, nous avons remarqué que plusieurs artistes de notre réseau ont repris des compositions de Daniel Johnston: François Breut, Kim Giani, Cléa Vincent, Coming Soon. Hicks & Figuri, Lauter. Nous souhaiterions donc mettre en connexion ses artistes autour de l'oeuvre de Daniel Johnston afin de proposer un concert ainsi que l'édition d'un disque sur support vinyle, le tout illustré par Vincent Vanoli réalisant des dessins en direct lors du concert mais également la pochette de ce vinyle.



DERVISH TANDANCES au Grillen pour leur tournée de restitution de résidence

3. Vie associative

La Fédération Hiéro Colmar compte deux salariés à temps complet :

- Jocelyn Peyret, régie générale et coordination
- Franck Richard, administrateur et chargé de projets

A cette équipe permanente s'ajoutent un Comité de Direction, présidé par Anissa Bouihed et composé d'administrateurs de divers horizons mais passionnés par la musique et le monde associatif.

La réflexion du projet s'articule autour de plusieurs « pôles » : l'équipe salariée, le comité de direction ainsi qu'un **comité de programmation** composé de personnes fortement investies dans l'association, et qui suivent de près l'ensemble de l'actualité musicale nationale et internationale. Ce comité de programmation a pour but de sélectionner des artistes ou groupes en vue d'une programmation dans le cadre des festivals Nataala, Supersounds, Périphérique et One Man Fest, en complémentarité du travail effectué par le programmateur/artiste invité, mais aussi dans le cadre des concerts labellisés « Hiéro Fan Club ». Ces concerts hors formats, organisés dans des lieux atypiques, présentent des groupes pour lesquels le comité de programmation a eu un coup de cœur, au gré des propositions des tourneurs et de l'actualité. En dehors des festivals, nous souhaitons garder la possibilité de diffuser des groupes sélectionnés, tout au long de l'année.

Dans un esprit collectif, les salariés et le comité de direction coordonnent le projet de l'association, tout en favorisant une large participation des bénévoles et des adhérents, tant dans le choix que dans la mise en œuvre des événements. A ce titre, la Fédération Hiéro Colmar est une association ouverte à tous, et nous tenons à associer nos publics à la réalisation des projets, mais également à la réflexion des projets futurs ! Les bénévoles ne sont pas un simple renfort humain à l'équipe de permanents, mais font partie intégrante de l'histoire et de la vie de la Fédération Hiéro Colmar. Nous souhaitons que chacun puisse s'investir selon ses envies et ses besoins, car toutes les raisons sont bonnes pour devenir bénévole : la convivialité, les rencontres, partager la passion de la musique, s'investir dans une association, rencontrer des artistes, acquérir une expérience dans le domaine culturel...

Nous proposons chaque année une carte de membre « Hiéro », commune aux quatre fédérations Hiéro : Colmar, Strasbourg, Mulhouse (Noumatrouff) et Limoges. Cette carte est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année (1 an pour le Noumatrouff). Elle permet de profiter de tarifs préférentiels sur tous les événements organisés par ces structures, de bénéficier d'entrées gratuites et de réserver ses places par téléphone sur certaines manifestations. Elle offre des réductions chez d'autres partenaires culturels ou non dans les grandes villes alsaciennes pour un tarif de 20€ pour les adultes (10€ à partir du 1er juillet) et de 1€ symbolique pour les mineurs. Les adhérents de la Fédération Hiéro sont à la fois des spectateurs, mais aussi des bénévoles. Notre objectif est d'ouvrir davantage le projets aux adhérents spectateurs, en leur offrant la possibilité de s'investir dans la vie de l'association, notamment à travers des invitations aux assemblées générales.



La carte de membre Hiéro 2019

4. Partenaires de la Fédération Hiéro Colmar

> Partenaires institutionnels

Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Grand Est

Région Grand Est

Conseil Départemental du Haut-Rhin

Ville de Colmar

Direction Départementale Jeunesse et Sports du Haut-Rhin

> Partenaires éducatifs, sociaux et culturels

Le Grillen, Salle de musiques actuelles et Centre de Ressources, Colmar

Association des Commerçants du Marché Couvert

Association Espoir, Colmar

Comédie De Colmar, Colmar

Colmar Jazz Festival, Colmar

Sweet Narcisse – Promenades en Barques, Colmar

Libellule Café, Colmar

Lulu Cycles, Colmar

Le Gambrinus, Mulhouse

Stimultania, Strasbourg

Hall des Chars, Strasbourg

Culture du cœur, Haut-Rhin

Carte Culture

Carte Jeun'Est

The Great Raeng Teng Teng, Freiburg (D)

> Partenaires privés

SACEM / Bières Taal / Brasseries de l'III / Caves de Turckheim / Lisbeth / Colmar Expo

> Partenaires médias

DNA / L'Alsace / FIP / Azur FM / Radio RDL Colmar / Radio MNE / TV7 Colmar / In Colmar We Pulse

**Projet Global 2019
Budget Prévisionnel
Bilan en euros TTC**

CHARGES	MONTANT
Achats	38 000 €
Achats de spectacles / prestations de service	15 000 €
Achats de matières et fournitures	14 000 €
Electricité, chauffage...	1 500 €
Achats divers	7 500 €
Services extérieurs	18 600 €
Locations	11 800 €
Entretien et réparations	4 800 €
Assurances	2 000 €
Autres services extérieurs	37 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 750 €
Hébergement artistes	3 000 €
Publicité, publication	1 600 €
Déplacements, missions, réceptions	800 €
Loyers et location de locaux	18 000 €
Transports	7 600 €
Taxes SACEM & CNV	2 250 €
Charges de personnel	41 600 €
Rémunération des personnels administratifs	20 900 €
Charges sociales	11 700 €
Autres charges de personnel	9 000 €
Charges bancaires	3 000 €
Cotisations	1 000 €
Impôts	5 000 €
TVA sur subvention	1 000 €
TOTAL DEPENSES	145 200 €
Emplois des contributions volontaires en nature	29 000 €
Secours en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	9 000 €
Personnel bénévole	20 000 €
COÛT TOTAL DU PROJET	174 200 €

PRODUITS	MONTANT
Ventes de produits finis, prestations de service	53 600 €
Recettes billetterie	15 000 €
Recettes buvette & restauration	27 000 €
Prestations	8 800 €
Assurances, impôts	2 800 €
Subventions d'exploitation	77 100 €
DRAC Grand Est	17 000 €
Région Grand Est	8 000 €
Conseil Départemental 68	12 000 €
Ville de Colmar	36 500 €
DDCSCPP 68	800 €
ASP	2 800 €
Autres produits de gestion courante	12 500 €
SACEM	5 000 €
Cotisations	2 500 €
Dons	5 000 €
Produits financiers	2 000 €
TOTAL RECETTES	145 200 €
Contributions volontaires en nature	29 000 €
Bénévolat	20 000 €
Prestations en nature	9 000 €
Dons en nature	
COÛT TOTAL DU PROJET	174 200 €



Appel à projets
« Culture et solidarité »
2020

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets « Culture et Solidarité ». Il s'agit de renforcer l'accès des publics éloignés des activités culturelles à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion afin de contribuer à réduire les inégalités face à la culture.

Enjeux et objectifs

- ▶ Favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont le plus éloignées et qui relèvent en priorité de la compétence du Département : jeunes en difficulté (protection maternelle et infantile, mineurs confiés...), publics en insertion sociale, personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- ▶ Encourager les pratiques artistiques et culturelles qui contribuent à l'épanouissement individuel, à créer un lien social et à réduire l'isolement des personnes ;
- ▶ Développer les partenariats entre les acteurs des secteurs culturel et social ;
- ▶ Pour les structures médico-sociales, encourager l'intégration d'une dimension culturelle pérenne dans leur projet d'établissement et favoriser l'ouverture vers l'extérieur en renforçant les interactions avec le territoire et l'environnement social et familial ;
- ▶ Pour les structures culturelles, consolider les actions de médiation en direction des publics précités.

1. Qui peut candidater ?

- ▶ Les artistes professionnels (plasticiens, danseurs, musiciens, conteurs, écrivains...) justifiant d'une activité régulière de création, de production et ou de diffusion sur les trois dernières années, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles pour les compagnies ;
- ▶ Les structures culturelles et patrimoniales (musées, châteaux, lieux de spectacle, médiathèques...) proposant une programmation principalement assurée par des professionnels ;
- ▶ Les associations à vocation artistique et culturelle justifiant d'une activité professionnelle de diffusion et de médiation culturelle ;
- ▶ Les écoles d'enseignements artistiques ;
- ▶ Les structures sociales et médico-sociales peuvent être à l'initiative d'un projet avec un intervenant externe, répondant aux catégories susmentionnées.

Remarques :

Le soutien départemental au titre des dispositifs des appels à projets dans le domaine de la culture (Pratiques artistiques en collège et Culture et Solidarité) est limité à un projet par an, par organisme porteur et par structure partenaire.

Les structures conventionnées avec le Département peuvent candidater à ce dispositif pour des projets spécifiques, distincts des actions de médiation mises en œuvre dans le cadre des conventions.

2. Critères de recevabilité du projet

- ▶ Le projet artistique et culturel associe un acteur culturel et une structure du champ social ou médico-social sise dans le Haut-Rhin et doit être construit en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, de sa conception à la mise en œuvre jusqu'à son évaluation ;
- ▶ Il présente une dimension culturelle et artistique réelle et doit être dissocié des activités d'animation à visée thérapeutique ou occupationnelle mises en place dans la structure ;
- ▶ D'une durée minimale de 10 heures, le projet peut porter sur :
 - la réalisation d'ateliers réguliers de pratique artistique, animés et encadrés par des intervenants professionnels extérieurs.
La production, issue de ces ateliers, fera l'objet d'une restitution publique dans la structure ou en dehors.

Ou

- un parcours culturel sur une thématique identifiée, qui peut être lié à la participation à des événements culturels (festivals, spectacles, expositions...) ou à la fréquentation de lieux culturels.
Il doit comporter impérativement des actions de médiation, assurées par des intervenants professionnels, afin de favoriser l'accessibilité des publics spécifiques.

3. Critères de sélection du projet

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- ▶ Le caractère innovant du projet ;
- ▶ L'inscription dans une démarche d'inclusion, qui favorise la rencontre entre les différents publics ;
- ▶ La prise en compte des spécificités du public visé par l'action ;
- ▶ La qualité du partenariat entre les acteurs sociaux et culturels : implication, modalités d'organisation participative... ;
- ▶ L'originalité du mode de valorisation/restitution et son rayonnement au-delà du public visé initialement ;
- ▶ Les projets de soutien à la parentalité seront privilégiés.

4. Cadre juridique et financier

- ▶ Le budget prévisionnel doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes détaillées par nature ; la subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement ou de l'opérateur culturel ;
- ▶ L'aide du Département pour le financement des interventions des artistes et ou des professionnels culturels est versée sous forme de subvention, soit directement au porteur de projet, soit à un organisme support lorsque l'intervenant n'est pas rattaché à une structure et ne dispose pas de n° SIRET ;

- ▶ Le Porteur de projet recherchera autant que possible d'autres participations financières et précisera leur état « acquis » ou « en attente » dans le budget prévisionnel ;
- ▶ La structure sociale ou médico-sociale partenaire doit obligatoirement participer au financement de chaque projet ; les apports relevant d'une valorisation de moyens matériels ou humains sont possibles et seront plafonnés à hauteur maximum de 500 € ;
- ▶ La subvention départementale est forfaitaire et est versée en une seule fois, au démarrage de l'action au Porteur de projet ou à l'organisme support désigné par le Porteur de projet, le cas échéant.
- ▶ En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé.
Par contre, le Département peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :
 - Dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou le contenu du projet sans l'autorisation préalable du Département ;
 - Lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention du Département.
- ▶ Le montant de la subvention départementale est plafonné à 60% du budget prévisionnel, dans la limite de 2 000 € par projet.

NB : la rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 euros de l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

5. Mise en œuvre

- ▶ Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage, la recherche de partenariat, la mise en œuvre et l'organisation de la restitution du projet ;
- ▶ Le Département assure écoute et conseils, si besoin, au cours du projet.

6. Communication

Il est demandé au Porteur de projet et à la structure sociale ou médico-sociale de :

- ▶ souligner l'aide du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des supports de communication ;
- ▶ garder traces du déroulé du projet (textes, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département ;
- ▶ communiquer les dates de restitution publique de l'action et d'y inviter les représentants du Département.

7. Evaluation

Le porteur de projet devra, au terme de la réalisation de son action, remettre au Département un bilan moral et financier détaillé, élaboré avec la structure partenaire.

8. Pièces à fournir

- ▶ La fiche de renseignements complétée (dossier de présentation et note d'intention) ;
- ▶ Un curriculum vitae (personne physique) ;
- ▶ Un budget prévisionnel détaillé ;
- ▶ Un relevé d'identité bancaire.

9. Calendrier

- ▶ Lancement de l'appel à projets : 3 octobre 2019
- ▶ Date limite de dépôt des dossiers : 13 décembre 2019 au plus tard par voie électronique à l'adresse suivante : decs-acp@haut-rhin.fr
- ▶ Etude des dossiers : décembre-janvier 2020
- ▶ Validation des projets et notification : mars-avril 2020
- ▶ Démarrage des projets : dès notification

*0*0*0*0*0*0*0*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CULTURE ET SOLIDARITÉ

Présentation de la structure (médico-) sociale :

NOM DE LA STRUCTURE : _____

PUBLIC CIBLE : _____

ADRESSE : _____

TÉL : _____ / _____

COURRIEL : _____

SITE INTERNET : _____

PERSONNE EN CHARGE DU PROJET : _____

TÉL : _____ / _____

COURRIEL : _____

STATUT JURIDIQUE

N° SIRET : _____

CODE APE : _____

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

400 caractères maximum

APPEL À PROJETS 2020

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Présentation du partenaire culturel :

NOM DE LA STRUCTURE OU DE L'INTERVENANT : _____

DOMAINE D'ACTIVITÉ : _____

ADRESSE : _____

TÉL : _____ / _____

COURRIEL : _____

SITE INTERNET : _____

PERSONNE EN CHARGE DU PROJET : _____

TÉL : _____ / _____

COURRIEL : _____

STATUT JURIDIQUE

N° SIRET : _____

CODE APE : _____

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE OU DE L'INTERVENANT

400 caractères maximum

Présentation du projet :

DOMAINES D'ACTION : _____

AUTRE : _____
Précisez

Note d'intention
précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique

Résumé du projet

planning, nombre d'heures d'intervention, déroulé, temps de restitution prévu

CALENDRIER

DATE DE DÉBUT : / DATE DE FIN :

NOMBRE D'HEURES D'INTERVENTION

NOMBRE D'INTERVENANTS

NOMS ET QUALITÉS DES INTERVENANTS

DÉROULÉ DES SÉANCES

(contenu, durée, périodicité...)

TEMPS DE RESTITUTION

(sous quelle forme, où ?)

BILAN DE L'ACTION

(indicateurs)

Budget du projet

Montant du budget prévisionnel du projet (à joindre en annexe)	Subvention sollicitée auprès du département	Autres partenaires financiers du projet

FAIT À : _____

LE : | | | | | | | | | |

LE PORTEUR DE PROJET :
(Prénom et Nom du signataire)

LA STRUCTURE PARTENAIRE :
(Prénom et Nom du signataire)

**CULTURE ET SOLIDARITÉ
APPEL À PROJETS 2020**